

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N°23-104

Attribution du contrat 2023-13D relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement d'une concession pour l'exploitation de deux parkings de la commune d'Orsay

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2122-8 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2021-01b du 19 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant l'offre proposée à la collectivité par la société AXURBAN domiciliée au 20 rue André Doucet à NANTERRE (92000),

Décide :

Article 1 - De signer le contrat 2023-13D concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement d'une concession pour l'exploitation de deux parkings sur la commune d'Orsay pour un montant forfaitaire total de 37 600€ HT.

Article 2 - Le contrat prend effet à sa date de notification jusqu'au 30 novembre 2024. Il n'est pas prévu de reconduction.

Article 3 - Les crédits nécessaires au règlement des prestations objets de la présente décision seront inscrits au budget de la commune.

Article 4 - La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine réunion et publiée conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Article 5 - Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Orsay, le **31 AOUT 2023**
Par délégation du conseil municipal
David ROS
Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne



Certifié exécutoire, compte tenu

De sa publication le : **31 AOUT 2023**